Votre logo ou votre raison sociale

ATTESTATION DE RÉPARATION DE FUITE

À remplir par l'entreprise de plomberie qui a réparé la fuite. L'abonné la remet à son service d'eau dans le mois qui suit l'avis de consommation anormale.

L'entreprise de plomberie

Raison sociale _____

SIRET _____

Adresse et téléphone _____

L'abonné et le logement

Nom de l'abonné _____

Adresse du logement _____

Étage et logement _____

N° de compteur _____

La fuite réparée

Localisation de la fuite _____

Date de la réparation _____

Réparation effectuée _____

Index du compteur _____

Je soussigné _____, pour l'entreprise de plomberie désignée ci-dessus, atteste que la fuite décrite ci-dessus, située sur une canalisation après compteur, a été réparée à la date indiquée.

Signatures

Pour l'entreprise

Fait à _____, le _____

Nom et qualité : _____

Signature et cachet de l'entreprise

Articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20-1 du code général des collectivités territoriales : l'abonné d'un local d'habitation ne paie pas la consommation qui dépasse le double de sa consommation moyenne s'il présente dans le mois l'attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée, sa localisation et la date de la réparation. Les fuites des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage en sont exclues. Le service d'eau peut demander l'index du compteur, ou son propre formulaire.